

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 14 décembre 2015
Séance du 20 novembre 2015

31 Déclassement du domaine public des abords de l'ancien centre Georges Brassens sis à l'angle des rues Henri Dunant et Gérard de Nerval

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme Aïcha GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme Nicole CAPON

Mme Mariline DUHIN

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

- Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

En continuité des travaux de résidentialisation de Logement Francilien de ses bâtiments d'habitations collectives « Daudet » et « Nerval » sis rues Henri Dunant et Gérard de Nerval, il est apparu nécessaire de procéder à un remembrement foncier pour notamment prolonger l'alignement du trottoir à l'angle des voies Gérard de Nerval et Henri Dunant et redéfinir les espaces publics et privés de ce secteur.

Il s'avère ainsi nécessaire de déclasser du domaine public une emprise d'environ 160 m² constituant les abords de l'ancien centre George Brassens en vue de la rattacher à ce bâtiment destiné à être cédé ultérieurement.

Ce projet n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par les rues Henri Dunant et Gérard de Nerval, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Il vous est proposé de désaffecter et déclasser du domaine public communal cette emprise de terrain identifiée au plan de principe ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.

